

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration  
Séance du 21 novembre 2011

Point n° 6  
Délibération n°2011-27

Dépôt des Marques collectives  
des Parcs nationaux

Vu le code l'environnement, notamment ses articles L.331-29 -notamment son 5°-, R.331-23, R.331-38, R 331-40, R.331-41, R.331-42 et R.331-81

Vu les dispositions des articles L711-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve le règlement d'usage générique relatif aux marques collectives des Parcs nationaux ;
- autorise le Directeur de Parcs nationaux de France à procéder auprès de l'INPI au dépôt des marques collectives des Parcs nationaux ;
- délègue au comité de gestion des marques des Parcs nationaux, la gestion des marques des Parcs nationaux ;
- approuve le règlement intérieur du comité de gestion ;
- mandate le comité de gestion pour faire rapidement les propositions de doctrine pour la gestion des marques.

Le compte-rendu d'activité de ce comité sera inclus dans le rapport d'activité annuel de l'Etablissement.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2011

Le Président  
du conseil d'administration

Jean-Pierre GIRAN

Le Directeur de Parcs nationaux  
de France

Jean-Marie PETIT